ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT

Elections des commissions médicales 2023
1er tour de scrutin

La commission de dépouillement constituée en vue des élections des commissions médicales ;

Vu les dispositions :

- du code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;
- du règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;
- de l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, en date du 17 août 2023 et du règlement électoral annexé ;
- de l'arrêté n° DG 2023-113 fixant la composition nominative des bureaux de vote électronique constitués pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 11 septembre 2023 ;
- de l'arrêté n° DG 2023-114 fixant la composition nominative de la commission de dépouillement constituée pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris , du 11 octobre 2023 ;
- de l'arrêté n° DG 2023-117 du 28 septembre 2023 et des arrêtés modificatifs n° 2023-132, du 28 septembre 2023, 2023-133, du 28 septembre 2023 et 2023-134, du 02 octobre 2023 fixant les listes des candidats aux élections pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Considérant :

- Le bon déroulement des opérations de vote du premier tour entre le 16 octobre 2023 à 09H00 et le 22 octobre 2023 à 17H00 ;
- L'intégrité du système de vote électronique ;
- Le décompte des suffrages édité par le bureau de vote centralisateur sous le contrôle de la Commission de dépouillement.

ETABLIT

Article 1

Les résultats du premier tour de scrutin pour les élections de la CME, des CMEL et des CCM de l'AP-HP sont annexés au présent procès-verbal.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Article 2
Les résultats peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Directeur des affaires médicales de l'AP-HP jusqu'au 30 octobre 2023 à 17H00.

Article 3
Il sera procédé à la publicité de ce procès-verbal par affichage et sur les espaces numériques dédiés aux élections jusqu'au 6 novembre à 17H00.

Article 4
Les résultats définitifs seront proclamés par le Directeur général à l'issue de la période de réclamations.

Fait à Paris, le 23 octobre 2023

Kevin MARCOMBE
Président du bureau de vote centralisateur

Julien GALLAUD
Secrétaire du bureau de vote centralisateur

Christel CECCHIN
Représentante du Directeur général

Thierry FAILLOT
Représentant du Président de CME sortant

Caroline LASCOUX COMBE
Assesseur - Représentante des candidats

Absente

Fabienne FIEUX
Assesseur - Représentante des candidats

Grégory LAZARIAN
Scrutateur - Représentant des électeurs

Asmaa TAZI
Scrutateur - Représentante des électeurs